



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
des communs du château d'Assignies dit le Petit Rouge
à Tourmignies et Mérignies (Nord)

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 21 octobre 2011 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 18 novembre 2011 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les communs du château d'Assignies dit le Petit-Rouge à Tourmignies et Mérignies (Nord) présentent au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre d'insurable la préservation comme témoignage d'un vestige du domaine rural d'une famille d'industriels lillois, les Boutry, à la fin du XIXème siècle.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques pour leurs façades et toitures les communs du château d'Assignies, dit le Petit Rouge, situés sur les communes de MERIGNIES et de TOURMIGNIES (Nord), figurant au cadastre respectivement de la commune de MERIGNIES, section A parcelle 187 d'une contenance de 37 a 3 ca, et de la commune de TOURMIGNIES, section B parcelle 41 d'une contenance de 17 a 38 ca, appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE, n° SIREN 245 900 857, ayant son siège social 85 rue de Roubaix B.P. 18, 59242 EMPLEUVE (Nord) et ayant pour représentant responsable, Monsieur Luc MONNET, Président.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE en est propriétaire par acte du 29 décembre 2010 passé devant l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS 594, avenue Willy Brandt à LILLE (Nord), et publié au 2^e bureau des hypothèques de Lille sous le numéro de volume 2011 P n°1117.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, aux maires des communes et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2012

Le préfet,



Dominique BUR

2012 D N° 3705

Volume : 2012 P N° 2156

Publié et enregistré le 06/02/2012 à la conservation des Hypothèques de

LILLE 2EME BUREAU

Droits : Néant

Différé

Salaires : 15,00 EUR

Dû : Quinze Euros

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur,

Serge HEDIN

